



Lettre

@ Secteur Retraites

<mailto:ppihet@force-ouvriere.fr>

Le 20 décembre 2018 – N°157

- ▶ Réforme des retraites : Jean-Paul Delevoye a présenté jeudi 13 décembre la synthèse de la consultation citoyenne
- ▶ Plafond de la Sécurité sociale au 1er janvier 2019 : 3377€ par mois
- ▶ L'autorité compétente approuve le rapprochement AG2R la Mondiale et Matmut

Retraites

- ▶ Réforme des retraites : Jean-Paul Delevoye a présenté jeudi 13 décembre la synthèse de la consultation citoyenne

Jean-Paul Delevoye a présenté jeudi 13 décembre la synthèse de la consultation organisée ces derniers mois, sur la réforme des retraites.

L'objectif affiché par l'exécutif est bien de déposer un projet de loi « courant 2019 ». Si la concertation avec les partenaires sociaux va prendre « deux ou trois semaines de retard », une réunion multilatérale devrait se tenir fin janvier. Ce sera l'occasion pour FO de continuer à présenter les revendications du Congrès de Lille, maintien des régimes existants et du code des pensions civiles et militaires .

Jean-Paul Delevoye s'est engagé à intégrer, dans ses recommandations au gouvernement, des propositions émises par les citoyens et, à défaut, de justifier de leur refus. Il lui restera à faire oeuvre de conviction : le soupçon que la réforme ne vise qu'à diminuer à terme le montant des pensions ou à niveler les droits par le bas reste vif, et la consultation révèle des fortes inquiétudes sur ce point.

- ▶ Plafond de la Sécurité sociale au 1er janvier 2019 : 3377€ par mois

Chaque année, le plafond de la Sécurité sociale est revalorisé en fonction de l'évolution des salaires, conformément aux règles prévues par le code de la Sécurité sociale (articles D. 242-17 à D. 242-19).

A compter du 1er janvier 2019, le nouveau plafond de la Sécurité sociale s'élèvera à 3 377 euros par mois. Le plafond de la Sécurité sociale est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales (une partie des cotisations d'assurance vieillesse, contribution au Fonds national d'aide au logement, cotisations aux régimes complémentaires de retraite, notamment) et de certaines prestations de Sécurité sociale.

Arrêté du 11 décembre 2018 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2019 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/12/11/SSAS1833942A/jo/texte>

► L'autorité compétente approuve le rapprochement AG2R la Mondiale et Matmut

L'union des assureurs AG2R la Mondiale et Matmut approuvée par l'autorité du secteur

Le rapprochement des assureurs AG2R la Mondiale et du groupe Matmut a été approuvé par l'Autorité de contrôle

prudentiel et de résolution (ACPR), le superviseur des banques et assurances, selon un communiqué commun des deux assureurs publié le 6 décembre.

Elle constitue la dernière étape avant le rapprochement qui sera effectif le 1er janvier 2019.

Les deux assureurs soulignent que cette nouvelle entité deviendra « le premier groupe de protection sociale en assurance des personnes et de leurs biens » avec 19,2 milliards d'euros de cotisations complémentaires Agirc-Arrco, 12 milliards de cotisations d'assurance et 7,7 milliards de fonds propres. Le nouvel ensemble comptera 16 000 collaborateurs et 650 agences commerciales.

Prochain numéro de la Lettre@ le 10 janvier 2019

Le secteur Retraites vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

